RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS e de la Haute-Savoie COMITE SYNDICAL SGCD / Pôle accueil courrier

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

17 NOV. 2021

Séance du mercredi 27 octobre 2021

ARRIVEE 5

Délibération N°2021-10-03

Nombre de délégués :

En exercice: 16 Délégués présents: 7

Délégués présents: 7
Suppléants (avec voix): 3

Suppléants (sans voix) : Pouvoirs :

Titulaires excusés : 3
Titulaires absents : 4

Votes exprimés: 12

L'an deux mille vingt-et-un

16 Le vingt sept octobre à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD

Date de convocation et d'affichage: 20 octobre 2021

DELEGUES PRESENTS:

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET (pouvoir à Mme Ceccon), Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD <u>Délégués suppléants</u>:

- Avec voix: Monsieur Hervé BOUEDEC, Monsieur François RICHER, Monsieur Philippe JACQUESON
- Sans voix car titulaires présents :
- <u>DELEGUES EXCUSES</u>: Monsieur Patrice PRIMAULT, Marie-Christine GLANDUT, SGRAZZUTTI Catherine

<u>DELEGUES ABSENTS</u>: Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS

OBJET: Modification de la délibération 2021-06-03 du 03 juin 2021: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, B1540P SUR LA COMMUNE DE MARLIOZ.

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Usses » à la société Teractem ;

VU la délibération 2019-11-02 du 15 novembre 2019, approuvant les dossiers réglementaires de demande d'autorisation environnementale, d'autorisation de défrichement, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorisant le Président du SMECRU à déposer les-dits dossiers réglementaires auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête publique Unique relative au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses – Plaine de Bonlieu) » (FA VB 1.1.DF4);

VU la délibération 2021-06-03 du 03 juin 2021, autorisant le Président à signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, B1540p sur la commune de Marlioz;

CONSIDERANT, une erreur de frappe sur la surface concernée par l'acquisition de la parcelle B1496.

Syr'Usses

Le Président expose les faits suivants :

Lors de la séance du 03 juin 2021, après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

- A approuvé les termes de la levée d'option et le prix de 21 309 € (vingt-et-un mille trois cent neuf euros) au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s);
- A autorisé le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Usses des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, ainsi que d'une partie de la parcelle B1540 (10 500 m²) sur la commune de Marlioz;
- A autorisé le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,
- A dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

La surface acquise affichée pour la parcelle B1496 était erronée. En effet, la totalité de la parcelle est concernée, soit 30 271m² et non 21 881m².

Cette erreur de frappe n'engendre aucune incidence sur la surface totale d'acquisition auprès du propriétaire promettant, ainsi qu'aucune incidence sur le prix approuvé lors de la séance du 03 juin 2021.

La promesse unilatérale de vente dont il est question concerne donc :

- la totalité des emprises des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498 sur la commune de Marlioz,
- une partie de la parcelle B1540 (10 500 m²) sur la commune de Marlioz,

soit un total de 77 944 m².

Les principales caractéristiques de la promesse de vente sont présentées ci-après :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

- John EARDLEY
- Sophie Béatrice EARDLEY
- Thomas Alexander Edward EARDLEY

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)
. 1 .	LA GRANDE PIECE	В	1475	1475	17171
	La Grande Piece	В	1495	1495	172
2	LA GRANDE PIECE	В	1496	1496	30271
	La Grande Piece	В	1497	1497	783
	La Grande Piece	В	1498	1498	172
	La Grande Piece	В	1500	1500	828
	La Grande Piece	В	1501	1501	298
+-	La Grande Piece	В	1503	1503	2509
	La Grande Piece	В	1540	1540p	10500
	La Grande Piece	В	1544	1544	15240

Pour précision, la partie concernée par l'acquisition de la parcelle B1540 correspond à la frange boisée et non à la partie agricole.

La vente aura lieu moyennant le prix de 21 309,00 €.

En conséquence, la rédaction de l'acte authentique sera faite par Maître ANDRIER (Annemasse 74).

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

- -APPROUVE la correction de la surface concernée par l'acquisition de la parcelle B1496 ;
- -APPROUVE les termes de la levée d'option et le prix de 21 309 € (vingt-et-un mille trois cent neuf euros) au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s);
- -AUTORISE le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Usses des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, ainsi que d'une partie de la parcelle B1540 (10 500 m²) sur la commune de Marlioz;
- -AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,
- -DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le
Et de sa publication le
-

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Yves Mâchard



Préfecture de la Haute-Savole SGCD / Pôle accueil courrier

17 NOV. 2021

ARRIVEE

AM IN